Québec

Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CISION – Provincial et hebdos régionaux

Pneus d'hiver avant le 1er décembre

L'hiver n'attend pas : prenez une longueur d'avance et installez vos pneus dès maintenant

Québec, le 19 octobre 2026. – Avec le mercure qui descend, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Société de l'assurance automobile du Québec et CAA-Québec vous invitent à agir avec prudence : vérifiez l'état de vos pneus d'hiver et prenez rendez-vous sans tarder pour les faire installer avant le 1er décembre. Faites d'une pierre deux coups et prévoyez l'installation dès maintenant pour conduire en toute sécurité dans le cas d'une première neige hâtive et éviter la cohue au garage.

Pourquoi passer des pneus d'été à ceux d'hiver?

Au Québec, la loi est claire : du 1er décembre au 15 mars inclusivement, tout véhicule routier motorisé immatriculé au Québec doit être muni de pneus expressément conçus pour la conduite hivernale. Seuls les véhicules lourds, les véhicules-outils et les machines agricoles font exception. Sinon, la personne s'expose à une amende allant de 200 $ à 300 $. Pourquoi faire installer des pneus d'hiver? Parce qu'ils sont conçus pour demeurer souples et sécuritaires par temps froid (en dessous de 7 °C), ce qui leur permet de mieux adhérer à la chaussée glacée et enneigée.

Des pneus en bon état : une nécessité

Autre fait important à savoir : vos pneus d'hiver doivent être en bon état. Si la profondeur des rainures est insuffisante, l'adhérence à la route est moindre et la performance, réduite.

Enfin, vous devez aussi tenir compte de l'âge de vos pneus. Après six ans, le caoutchouc s'assèche et tend à durcir. Il peut même se fissurer et diminuer la traction.

Quelques conseils pour maintenir vos pneus en bon état

- **Un bon entreposage :** rangez vos pneus dans un endroit tempéré, sec et à l'abri des rayons UV. S'ils sont montés sur des jantes, empilez-les en position couchée. S'ils ne le sont pas, placez-les debout pour ne pas abîmer les flancs.
- **Un choix conforme :** optez pour des pneus adaptés à votre véhicule. Veillez à ce qu'ils affichent le pictogramme officiel des pneus d'hiver, soit le dessin d'un flocon de neige à l'intérieur d'une montagne.
- **Une installation adéquate :** faites poser vos pneus par un professionnel.
- **Des produits similaires :** assurez-vous que vos pneus avant et arrière sont de la même marque et du même modèle, et qu'ils ont le même degré d'usure. La rotation régulière contribue à maintenir cette uniformité.
- **Une pression suffisante :** vérifiez régulièrement la pression de vos pneus et veillez au bon fonctionnement du système de surveillance de la pression (SSPP ou, en anglais, TPMS), si votre véhicule en est muni.
- **Des roues bien parallèles :** faites rectifier le parallélisme de vos roues une fois par année, peu importe le nombre de kilomètres parcourus.

N'hésitez pas à faire vérifier vos pneus par des professionnels. Si vous devez les changer, déterminez préalablement vos besoins et le type d'utilisation que vous en ferez.

Une conduite sécuritaire et adaptée aux conditions hivernales

Il ne faut pas oublier que, même avec des pneus d'hiver en bon état, vous vous devez d'adapter votre conduite aux conditions météorologiques et routières afin de réduire les risques d'accident. Voici quelques conseils :

- Vérifiez la météo et prévoyez vos déplacements en consultant le site Web Québec 511.
- Diminuez votre vitesse et anticipez le comportement des autres conductrices et conducteurs.
- Augmentez la distance entre votre véhicule et celui devant vous.
- En tout temps, adoptez une conduite responsable et prudente pour protéger votre propre vie et celle des autres.

Liens connexes

- Québec.ca/PneusHiver
- Pneus d'hiver : roulez en sécurité
- Petit guide pour l'achat de pneus d'hiver

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur les médias sociaux :

Facebook

X

Instagram

LinkedIn

− 30 −

Pour information :

Relations avec les médias
Direction générale des communications
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Tél. : Québec : 418 644-4444
Montréal : 514 873-5600
Sans frais : 1 866 341-5724
medias@transports.gouv.qc.ca

Relations avec les médias
Société de l'assurance automobile du Québec
Tél. : 418 528-4894
Sans frais : 1 866 238-4541
saaq.gouv.qc.ca/salle-presse

CAA-Québec
Simon Bourassa, conseiller en communication et porte-parole
418 953-6798
simon.bourassa@caaquebec.com